



## Mutations / Changements d'association (uniquement pour les compétiteurs)

### 1° - Généralités

- Un sportif ne peut jamais être licencié dans deux associations pour la pratique du même sport en compétition.
- Un licencié peut changer d'association **une seule fois** durant la même saison sportive, sauf cas exceptionnel accepté par la commission fédérale du sport concerné.
- Une demande de mutation n'est pas nécessaire pour une personne qui n'a pas été licenciée à la FFH durant la saison sportive précédente.
- Toute personne qui a été licenciée dans une association européenne est dans l'obligation de présenter une demande de mutation et une lettre de sortie du territoire (fédération et association concernée).
- Les demandes de mutation sont uniquement obligatoires pour les licenciés « **compétition** ».
- La mutation est gratuite (sauf foot sourds et sports de boules/pétanque).

### 2° - Procédure - **Aucune mutation ne peut être acceptée sans cette procédure**

- **Le président du nouveau club** – après avoir fait signer la demande de mutation par le licencié qui souhaite muter à son association – adresse aussitôt le document aux destinataires indiqués ci-dessous

1° A l'association quittée : **l'original en recommandé avec accusé de réception.**

2° Au Service licences :

- **une copie de la demande de mutation**
- **une photocopie du récépissé de l'envoi recommandé adressé à l'association quittée**
- **l'original de la dernière licence délivrée.**
- **Le président de l'association quittée** indique sur le feuillet son avis « **favorable** » ou « **défavorable** » avant de l'envoyer au service licence, au plus tard avant la « date limite d'opposition » (voir ci-dessous).
- Le service licence prévient ensuite le directeur sportif et le club demandeur.

**Sans réponse à la date limite (cachet de la poste) et sans opposition motivée et justifiée, la mutation est considérée comme tacitement acceptée et aucune réclamation ne peut être prise en compte.**

### **PERIODE DE MUTATIONS**

Concernant la discipline de Badminton :

Période de mutation autorisée : **du 1er Juin au 30 Septembre de l'année en cours.**

Des mutations sont accordées hors périodes définies, en raison de circonstances exceptionnelles dont les motifs sont appréciés par la commission nationale des sports.

Exemple : changement du lieu de résidence se situant à une distance de 30 km au oins du précédent domicile et sous réserve de produire une pièce justificative officielle de résidence principale. Toute fausse déclaration entraîne un retrait de licence.

Une création d'association ne permet pas aux licenciés qui créent l'association de bénéficier d'une mutation hors périodes définies, sans accord de la ou des associations quittées.